

Compte rendu de séance

Séance du 31 Janvier 2022

L'an 2022 et le 31 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lestiou, sous la présidence de M. David ALBARET, Maire.

Présents : M. ALBARET David, Maire, M. ALECHKINE Jean, Mme BELLAMY Marie, M. DURAND Jean-Pierre, Mme FONTAINE Sandrine, M. GUILLONNEAU Frédéric, M. RODRIGUEZ Manuel

Absents : Mme GUENARD Sabrina, M. HENRY Tristan, M. SCHMITT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 27/01/2022 **Date d'affichage** : 27/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Blois le : 02/02/2022
et publication ou notification du : 02/02/202

A été nommé secrétaire : M. RODRIGUEZ Manuel

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DEL2022 -001
- Décision du maire
- Questions diverses

A 19 heures, M. le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

2) Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - réf : DEL2022 -001

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 135 455,69 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 863,92 €, ce qui correspond à 25% des 135 455,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 2131 Bâtiments publics 2 000,00€
- Article 2132 Immeubles de rapport 6 000,00 €
- Article 2152 Installations de voirie 20 000,00 €
- Article 2158 Autres..... 5 863,92 €

Voté à l'unanimité (pour : 7 voix, contre : 0, abstentions : 0)

3) Décisions du maire

3.1) Changement d'assurance

Mme Sandrine Fontaine, vice-présidente de la commission administration et personnel, présente le dossier : la commission a procédé, durant l'année 2021 à une consultation concernant l'ensemble des assurances communales.

Trois compagnies d'assurance ont été consultées, deux ont remis des offres suivantes : (dont l'assureur actuel).

- MMA 5015 €/an
- Groupama..... 4070 €/an

L'offre de Groupama a été retenue, d'une part pour son tarif plus faible, d'autre part pour le sérieux de son étude de la commune.

M. le maire, en vertu des délégations octroyées par son conseil, a signé avec Groupama pour l'ensemble des assurances communales, à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.2) Droit de préemption

Une propriété sise 20b Grande Rue a été mise en vente. Le maire, en vertu de ses délégations et au nom de la commune a renoncé au droit de préemption.

4) Questions diverses

4.1) Communication : le nouveau support de communication envers la population, « L'essentiel, courrier du maire » a été distribué dans les boîtes aux lettres vendredi dernier. Ce bulletin sera diffusé mensuellement, en début du mois, afin d'informer sur les manifestations à venir et autres informations administratives.

Un second support, une revue de l'année avec photos sera éditée à la fin de l'année afin d'être distribuée lors des vœux de 2023. Cette revue sera créée par tous les membres du conseil municipal.

4.2) Prochaine festivité : Manu Rodriguez présente le principe. Un concours de terrines et de gâteaux sera organisé à l'ancienne école le 20 mars prochain. Tout le monde peut participer et apporter ses productions. Une dégustation et le vote auront lieu autour du verre de l'amitié et les gagnants recevront une petite récompense.

M. le maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 19h10.

En mairie, le 01/02/2022
Le Maire, David ALBARET